

**Administration Communale  
de Hesperange**

# AVIS AU PUBLIC

## Modifications ponctuelles du plan d'aménagement particulier « quartier existant »

En application de l'article 30bis, alinéa 9, de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal a adopté en sa séance du 5 mai 2023 la modification ponctuelle numéro 4 du plan d'aménagement particulier « quartier existant » concernant le secteur Howald 11 (HW-11)|MIX-u « Bruyères et Joncs ».

Le plan d'aménagement particulier modifié a été notifié à Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 8 mai 2023.

Le plan d'aménagement particulier modifié est à la disposition du public à la maison communale de Hesperange, où il peut être consulté ou en pris copie sans déplacement.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif est ouvert contre cette décision endéans un délai de trois mois à partir de la présente publication, par requête signée d'un avocat à la Cour.

Hesperange, le 26 mai 2023.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le secrétaire,



Le bourgmestre,

